

République Française  
Département MAINE-ET-LOIRE  
**FONTEVRAUD-L'ABBAYE**

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Février 2025

L' an 2025 et le 25 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

**Présents** : Mme LION Sandrine, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, Mme REBEILLEAU Maryline, M. ALIX Denis, Mme DELARUE Laure, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

**Absents** : M. GALLE Benoit, M. PICHOT Michel, Mme TRICHET Louisette,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 19/02/2025

**Date d'affichage** : 19/02/2025

**Acte rendu executoire**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le : 27/02/2025

et publication ou notification  
du : 27/02/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUAULT Sylvie, Mme ALCIDE Marie-Jeanne

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

**1-Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancements de grade et modification de temps de travail**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu la délibération n° 2024.12.02 du 10/12/2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Considérant que les besoins de service nécessitent la modification de 4 emplois permanents, il convient de modifier le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus ;

pour les raisons suivantes :

- Avancements de grades année 2025
- Modification du temps de travail d'un adjoint technique

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'*Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe*, à temps non complet 29.40/35<sup>e</sup>
- la **création** d'un emploi d'*Adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe*, à temps non complet 29.40/35<sup>e</sup>
- la **suppression** d'un emploi d'*Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe*, à temps non complet 29.66/35<sup>e</sup>
- la **création** d'un emploi d'*Adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe*, à temps non complet 29.66/35<sup>e</sup>
- la **suppression** d'un emploi d'*Agent de maîtrise*, à temps complet
- la **création** d'un emploi d'*Agent de maîtrise principal*, à temps complet
- la **modification** du temps de travail d'un adjoint technique

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01/03/2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 012, article 6411.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

## **2-Transmission électronique des documents budgétaires**

L'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique CFU et la dématérialisation des documents budgétaires au plus pour les comptes 2026.

Le compte financier unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

La mise en oeuvre du CFU implique l'obligation de télétransmission des actes budgétaires au format xml de la commune et du CCAS; actuellement seuls les actes de la commune sont transmis aux services de la préfecture par l'application Actes, afin de transmettre les documents du CCAS, la commune est invitée à signer un avenant à la convention déjà signée avec la préfecture, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### 3 -Commission finances :

La commission finances se réunira en deux groupes le mardi 4 mars 2025 de 19h00 à 19h30 pour travailler sur les tarifs communaux et à partir de 19h30 sur les subventions des associations

#### Questions diverses :

- Compte-rendu du rendez-vous avec Madame BODIN de la DGFIP : le compte administratif est conforme au compte de gestion, Madame BODIN souligne un travail sérieux, la capacité d'autofinancement est limitée, mais le fonds de trésorerie est en hausse grâce à l'emprunt de 2024, pas de possibilité de nouvel emprunt en 2025. Les dépenses de fonctionnement, en 2025 seront bien suivies, et celles en investissement se limiteront aux décisions prises.

Selon la loi de finances de 2025, les dotations seront identiques à 2024

- Aires de stationnement : le chiffrage de la phase 1 des travaux respecte l'enveloppe prévue sans trop de marge, aussi des propositions d'adaptation permettront de diminuer les coûts comme le remplacement des pavés prévus sur la desserte des bus et les passages piétons, passage d'un contrat de garantie des plantations de 3 ans à 1 an.

Madame le Maire rappelle la réunion publique du 26 février 2025.

- Chaudière bois installée à l'école : le SIEML a présenté le détail des charges qui s'avèrent inférieures aux montants annoncés, soit une économie de 5000 € par an pendant 20 ans pour l'investissement et une baisse des combustibles estimée à 6 500 € par an.

- Familles rurales Loire et Coteau : Madame le Maire présente la situation de l'association qui gère les centres aérés du mercredi et des vacances scolaires. La présidente et la trésorière ont annoncé, en 2024 leur désir de quitter le bureau de l'association lors de l'assemblée générale de 2025 qui aura lieu en avril; aucune personne ne s'est proposée pour les remplacer, aussi l'association a t'elle avisé les communes de la Cote pour exposer le problème de gestion. Quatre solutions sont possibles :

- des personnes se présentent et assurent la gestion de l'association

- une délégation de service peut être conventionnée avec la Fédération Familles rurales, avec constitution d'un conseil d'administration allégé

- une délégation plus conséquente avec la Fédération Familles rurales et sans conseil d'administration

- prise en charge de l'activité par le syndicat de la Cote qui gère déjà les écoles, les garderies, la cantine, la crèche municipale...;

Les délégations de service à la Fédération familles rurales seront rémunérées et occasionneront des frais supplémentaires aux communes.

Le conseil municipal reconnaît que le service est indispensable aux familles et qu'une solution doit être apportée.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 27/02/2025  
Le Maire  
Sandrine LION

